

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	08
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°266

**Décision modificative
N°3
sur le budget principal
de la Commune**

Virements de crédits

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le six Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Joe Dassin du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, Monsieur Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M. Pierre Marseille, Mme Nathalie Chiavarino par Richard Fonti, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Josiane Cordier par Mme Michèle Barnoin, Mme Evelyne Michel par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget principal de la Commune, en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : entretien et réparations sur voiries	6 000.00 €	
Total D 011 : charges à caractère général	6 000.00 €	
D 6450 : charges de sécurité sociale et de prévoyance		6000.00 €
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés		6 000.00 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés, formant la décision modificative n°3 sur le budget principal de la Commune.

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet




La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.